

Ecole maternelle Le Cordouan

[01.83.72.23.57](tel:01.83.72.23.57) [ce.0932665s@ac-creteil.fr](mailto:ce.0932665s@ac-creteil.fr)

Note de rentrée 2023-2024

	<p style="text-align: center;"><b><u>Horaires de l'école</u></b></p> <p style="text-align: center;"><i>Matin : 8h20-11h30    après-midi 13h20-16h30</i> <i>Accueil :    Matin 8h20-8h30 (fermeture) /    après-midi 13h20-13h30</i></p> <p>Les portes de l'établissement étant fermées pendant le temps de classe, merci de respecter les horaires.</p> <p>Les enfants sont sous votre responsabilité <u>avant l'ouverture</u> de l'école et <u>après l'heure de sortie</u>.</p>																												
	<p style="text-align: center;"><b><u>Equipe pédagogique</u></b></p> <table border="1" data-bbox="245 707 1469 1025"><thead><tr><th>Classe</th><th>Nom de l'enseignant</th><th>Nom de l'atsem</th><th>Effectif</th></tr></thead><tbody><tr><td>PS 1</td><td>Mme Martin Carole</td><td>Mme Boumrah Zahia</td><td>20</td></tr><tr><td>PS2</td><td>Mme Taftaf Imane</td><td>Mme Kizinga Bijou</td><td>20</td></tr><tr><td>MS1</td><td>M. Gomis Patrick</td><td>Mme Khermimoun Hayat</td><td>21</td></tr><tr><td>MS2</td><td>Mme Yahiaoui Samira</td><td>Mme Khermimoun Hayat</td><td>21</td></tr><tr><td>GS1</td><td>Mme Porras Mélanie (mardi, jeudi et vendredi) M. Barry Isshaga (lundi)</td><td></td><td>14</td></tr><tr><td>GS2</td><td>M. Ivan Brosse</td><td></td><td>14</td></tr></tbody></table>	Classe	Nom de l'enseignant	Nom de l'atsem	Effectif	PS 1	Mme Martin Carole	Mme Boumrah Zahia	20	PS2	Mme Taftaf Imane	Mme Kizinga Bijou	20	MS1	M. Gomis Patrick	Mme Khermimoun Hayat	21	MS2	Mme Yahiaoui Samira	Mme Khermimoun Hayat	21	GS1	Mme Porras Mélanie (mardi, jeudi et vendredi) M. Barry Isshaga (lundi)		14	GS2	M. Ivan Brosse		14
Classe	Nom de l'enseignant	Nom de l'atsem	Effectif																										
PS 1	Mme Martin Carole	Mme Boumrah Zahia	20																										
PS2	Mme Taftaf Imane	Mme Kizinga Bijou	20																										
MS1	M. Gomis Patrick	Mme Khermimoun Hayat	21																										
MS2	Mme Yahiaoui Samira	Mme Khermimoun Hayat	21																										
GS1	Mme Porras Mélanie (mardi, jeudi et vendredi) M. Barry Isshaga (lundi)		14																										
GS2	M. Ivan Brosse		14																										
	<p style="text-align: center;"><b><u>Absences de votre enfant</u></b></p> <p><b>Nous vous rappelons qu'une fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Toutefois en cas d'absence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>•Si l'absence est prévue (rendez-vous médicaux, orthophoniste...), merci d'en informer par avance l'enseignant de votre enfant.</li><li>•Si l'absence est imprévue (maladie...) :<ul style="list-style-type: none"><li>- Vous devez prévenir l'école ou l'enseignant de votre enfant</li><li>- Au retour en classe, merci de fournir un justificatif d'absence.</li></ul></li></ul> <p><i>En cas d'absences ou de retards répétés, la directrice en informe l'Inspecteur de l'Education Nationale qui le signale aux services compétents de la DSDEN.</i></p>																												
	<p style="text-align: center;"><b><u>Réunions de classe</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>Mardi 12 SEPTEMBRE à 17H</b> dans chaque classe.</p>																												
	<p style="text-align: center;"><b><u>Santé</u></b></p> <p>Dans le cas où votre enfant est malade ou ne se sent pas bien, merci de le garder auprès de vous afin qu'il puisse récupérer au mieux et être soigné. Aucun traitement médical ne peut être donné à l'école (sauf cas particulier vu avec le médecin scolaire). En cas de maladie contagieuse, merci d'avertir l'école afin que nous puissions en informer les autres familles si nécessaire.</p> <p>Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Il s'agit d'un document écrit qui répertorie, pour les élèves, les traitements et/ou les régimes médicaux. La mise en place d'un PAI se fait à la demande des familles avec l'approbation du médecin de l'Education nationale.</p>																												
	<p>Aucun écolier n'est à l'abri des poux. Merci d'être très vigilants en surveillant fréquemment la tête de votre enfant et en traitant, si besoin sa chevelure, la literie, le siège-auto, tout élément en contact avec la tête ...</p> <p><i>Pensez à avertir les enseignant(e)s si vous en faites l'observation.</i></p>																												
	<p style="text-align: center;"><b><u>Vêtements</u></b></p> <p>Afin que les enfants soient le plus autonomes possible il serait souhaitable d'opter pour des vêtements confortables et faciles à mettre (pantalons élastiques plutôt qu'à boutons, chaussures <u>sans</u> lacets, pas de ceinture...). Par sécurité nous n'autorisons pas les écharpes opter plutôt pour des tours de cou en hiver.</p>																												

Nous vous demandons de bien vouloir marquer les vêtements de votre (vos) enfant(s). L'école ne pourra être tenue pour responsable dans le cas de disparitions.

### Fiches à renseigner

*A la rentrée, il vous sera remis* une fiche *renseignements* et une demande d'autorisation de photos/vidéos. Ces deux documents sont très importants pour le bon fonctionnement de l'école et de la classe.

Ils sont à nous retourner au plus tard le Vendredi 8 septembre 2023

### Assurance scolaire

Je vous prie aussi de nous fournir l'attestation d'assurance de votre enfant.

Je vous rappelle que l'assurance est obligatoire pour toute sortie qui dépasse le temps scolaire.

Attention : veillez à ce qu'elle comporte bien la double garantie :

- **Responsabilité civile** : couvre les dommages causés à autrui par votre enfant.
- **Individuelle accident** : couvre les dommages subis par votre enfant.

Attention également à la date de validité qui doit impérativement apparaître et veuillez penser à nous fournir si besoin en cours d'année la nouvelle attestation. Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire à ce sujet.

### Coopérative scolaire

La coopérative scolaire est une association affiliée à l'OCCE, sous le régime de la loi 1901 et reconnue d'utilité publique. Elle sert à organiser et financer les activités pédagogiques des classes. Sa comptabilité est publique, le bilan financier et les cahiers comptables sont présentés aux parents d'élèves élus au conseil d'Ecole, à Mme l'inspectrice de l'Education Nationale et à la section départementale de l'OCCE.

L'argent récolté permet de financer l'achat de matériel pédagogique (équipements spécifiques, livres, projets de classe) et certaines sorties pédagogiques.

Nous vous remercions pour votre contribution

### Élections des parents d'élèves

La liste 2022/2023 reste en place jusqu'aux prochaines élections qui auront lieu le vendredi 13 octobre 2023. Cette année comme l'année précédente, les votes s'effectueront en présentiel et par correspondance.

Les parents qui souhaitent se présenter peuvent se faire connaître dès maintenant auprès des enseignants.

### Vacances scolaires

Rentrée scolaire	Lundi 4 septembre 2023
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : vendredi 20 octobre 2023
	Reprise des cours : lundi 6 novembre 2023
Noël	Fin des cours : vendredi 22 décembre 2023
	Reprise des cours : lundi 8 janvier 2024
Hiver	Fin des cours : vendredi 9 février 2024
	Reprise des cours : lundi 26 février 2024
Printemps	Fin des cours : vendredi 5 avril 2024
	Reprise des cours : lundi 22 avril 2024
Pont de l'ascension	Fin des cours : mercredi 8 mai 2024
	Reprise des cours : lundi 12 mai 2024
Fin des cours	Fin des cours : samedi 6 juillet 2024

**Un calendrier des temps forts sera aussi remis courant septembre. C'est un calendrier susceptible d'être modifié en fonction du contexte et des autorisations.**